



Critères de financement pour participations suisses indirectes aux projets transnationaux du programme-cadre éducation LLP de l'UE (valables à partir du 1.11.2002, révisés le 1.9.2003, 4.4.2007, 4.12.2008 et 7.4.2010)

1. Participation indirecte

La Suisse participe indirectement au programme-cadre éducation Lifelong Learning Programme LLP ainsi qu'au programme Jeunesse en Action de l'Union européenne destinés aux pays membres de l'UE.¹ Les institutions suisses ne sont pas partenaires officiels dans des projets transnationaux mais elles peuvent demander une subvention au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche SER (pour Jeunesse à INTERMUNDO, www.intermundo.ch) si elles ont passé un accord de coopération avec le coordinateur européen du projet.

Dans le cadre du budget alloué par les Chambres fédérales, le SER peut subventionner les participants suisses en application des présents critères de financement jusqu'à fin 2010. A partir de 2011, la Suisse participera à plein titre au programme et une agence nationale auprès de la fondation ch sera chargée de la gestion des activités.

La durée de l'action subventionnée, l'affectation, la gestion et le versement de la subvention, les modalités comptables et de compte rendu font l'objet d'un contrat de projet que le SER passe avec le participant suisse. Dans le doute celui-ci prévaut sur les critères de financement.

2. Demande de subvention

La subvention pour une participation indirecte à un projet transnational de l'UE doit être présentée par l'organisme demandeur au SER, Programmes d'éducation de l'UE, d'ici au 1er décembre 2010 au plus tard.

2.1. Formulaire «Demande de subside»

Le dossier présenté au SER doit comporter les pièces suivantes:

- le formulaire «Demande de subvention pour participations suisses indirectes aux projets transnationaux du programme-cadre éducation LLP de l'UE» dûment rempli.
- la copie du contrat de projet contresigné par la Commission européenne (ou l'agence nationale signant en son nom) et le coordinateur européen du projet,
- une déclaration d'intention relative à la coopération dans le cadre du projet, contresignée par le coordinateur européen du projet et le partenaire suisse.

Deux participations suisses peuvent être subventionnées au maximum dans un même projet transnational de l'UE. Les deux participants présentent chacun un dossier portant sur un budget concerté (montant maximum par projet: voir pt 4.1 ci-dessous). Un contrat séparé sera passé avec chacun des deux partenaires.

¹ Il n'y a pas de participation indirecte aux programmes destinés aux Etats tiers.

2.2. Présentation du dossier

Le dossier doit être présenté au SER dès que le contrat UE a été signé par la Commission européenne et le coordinateur européen de l'action et au plus tard le 1er décembre 2010.

- Si le dossier est présenté plus de quatre mois après la signature du contrat UE par les deux parties, la durée du contrat SER et la subvention allouée sont diminuées proportionnellement au temps écoulé.
- Le SER n'entre pas en matière sur des dossiers qui sont présentés après écoulement de plus de la moitié de la durée de l'action.

2.3. Durée du contrat

La durée de validité du contrat SER est fonction du contrat UE (entrée en vigueur retardée du contrat SER, voir point 2.2).

Une prolongation du contrat peut être demandée au SER moyennant justificatif de la prolongation du contrat UE.

Si l'action est prolongée sous un nouveau contrat UE, une nouvelle demande de subvention doit être présentée au SER.

3. Formulaire «Demande de subvention»: description du projet

La description de la contribution suisse apportée au projet fera office de définition des objectifs (*Output*) à réaliser au moyen des ressources budgétisées.

Dans le rapport final, le partenaire suisse au projet devra rendre compte de la réalisation des objectifs sur la base de cette description.

4. Formulaire «Demande de subvention»: budget

Les différents éléments de la subvention demandée doivent être indiqués en francs suisses, le montant total en francs suisses et en euros. Le taux de change applicable est le taux moyen du mois où le contrat UE a été signé par les deux parties (voir site www.snb.ch/ext/stats/akziwe/pdf/defren/Devisenkurse.pdf).

4.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses,

- immédiatement liées à la contribution suisse au projet européen et nécessaires à sa réalisation;
- occasionnées pendant la durée de validité du contrat;
- susceptibles d'être prouvées sur justificatif.

Tout financement à double par la Confédération est exclu. La subvention du SER ne peut jamais dégager un profit.

La participation directe aux projets multilatéraux et aux réseaux Comenius, Erasmus, Leonardo Da Vinci (excepté les projets transferts d'innovation) ou Grundtvig ainsi qu'aux activités transversales sont ouvertes depuis 2010 à certains pays tiers, dont la Suisse. Les partenaires suisses peuvent lors du dépôt de la demande de projet auprès de l'agence exécutive européenne demander un montant

maximum de 25'000 euros. Si la demande du partenaire suisse est acceptée par l'agence exécutive européenne, celui-ci ne pourra pas demander de subvention pour le même projet auprès du SER.

La subvention du SER versée au(x) partenaire(s) suisse(s) à un projet ne pourra pas dépasser la moyenne de la subvention versée par la Commission européenne aux partenaires européens dans le projet considéré.

Le pourcentage pris en charge par chacune des institutions suisses dans le budget de leur participation au projet doit correspondre au moins au pourcentage assumé par les partenaires européens en vertu du contrat UE.

Conformément à l'art. 33 de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA), les subventions du SER ne sont pas soumises à la TVA. Le budget présenté par le demandeur doit donc être établi hors TVA.

4.2. Catégories de dépenses

Le budget présenté au SER doit distinguer les frais de personnel, les frais de voyage et les frais divers. Le montant total sera divisé en une partie prise en charge par le requérant et une partie correspondant à la subvention demandée.

4.2.1. Frais de personnel

Indiquer toute rémunération versée à une personne qui travaille régulièrement sur le projet, en précisant le nombre d'heures de travail. Déclarer le barème (tarif horaire) applicable dans votre institution au type de service correspondant. Le tarif horaire inclut les charges sociales de l'employeur et les frais généraux (over-head).

Le tarif horaire maximal de CHF 148.-- (direction du projet par un scientifique expérimenté) ne peut être excédé.

4.2.2 Frais de voyage

Peuvent être mis en compte les voyages qui ont un rapport immédiat avec le projet et qui sont nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Les frais de voyage suivants sont remboursables: arrangement le plus avantageux en classe économique pour des billets d'avion, billets des transports publics, hôtel de classe moyenne, frais de repas max. 27.50 CHF par repas de midi ou du soir (ordonnance du DFF concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération du 6.12.2001).

Normalement, une seule personne se déplace. Si nécessaire, deux personnes peuvent être prévues au maximum.

Une approbation spéciale doit être demandée au SER pour les voyages à l'extérieur de l'Europe qui sont liés à la participation au projet.

Si une manifestation est organisée en Suisse dans le cadre d'un projet, un subside de 18'000 CHF au maximum peut être demandé pour les frais de voyage et de séjour des participants étrangers dans les limites du montant maximum (voir 4.1). Ces frais seront signalés dans le budget.

4.2.3 Frais divers

Peuvent être prises en compte les dépenses liées directement et exclusivement à la participation au projet ou qui sont nécessaires à la réalisation de son objectif et identifiables comme telles. Exemples: information (Internet), communications (téléphone, télécopie), production de supports d'information (imprimés, cédérom, site web), conférences (location d'une salle, etc.).
Les frais courants d'infrastructure ou l'achat d'appareils ne sont pas subventionnés.